

JOURNÉE CIDB « SONS AMPLIFIES »

EHESP 5 DECEMBRE 2018

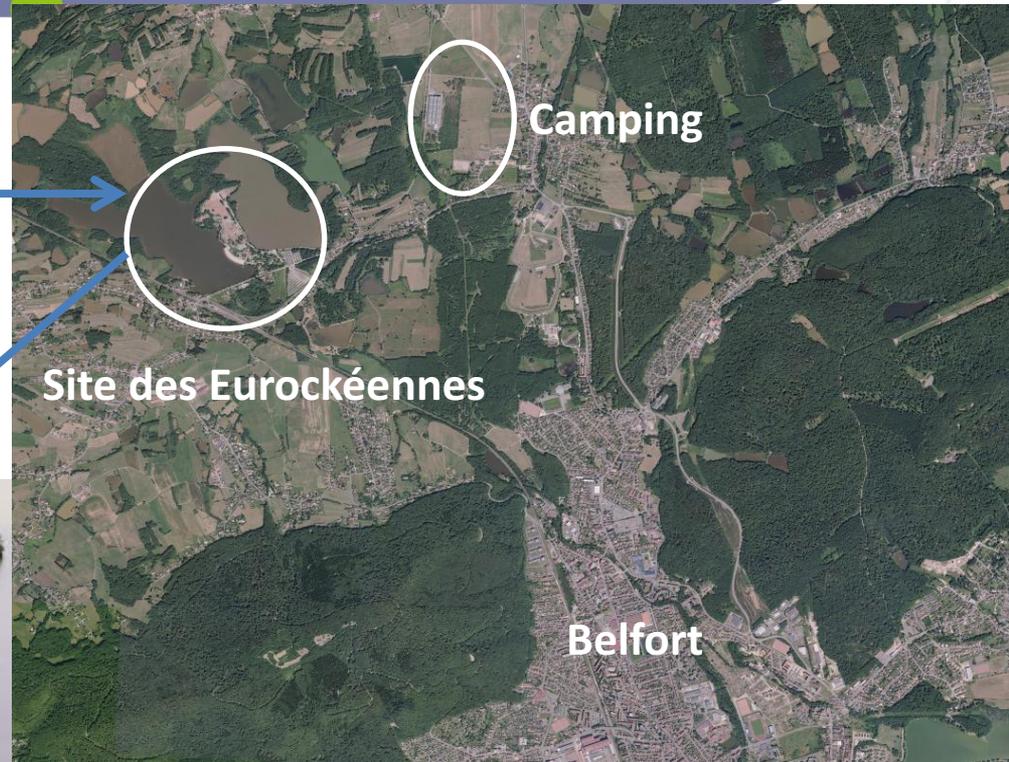
- TABLE RONDE 3 - UNE RÉGLEMENTATION POUR MIEUX PRÉSERVER LA SANTÉ AUDITIVE : COMMENT L'APPLIQUER ?

EUROCKÉENNES DE BELFORT

SOMMAIRE

1. Leviers de prévention
2. Données météorologiques
3. Conclusions

Eurockéennes



1. Leviers de prévention

Partenariat renforcé ARS/Mutualité BFC (depuis 2014 notamment)

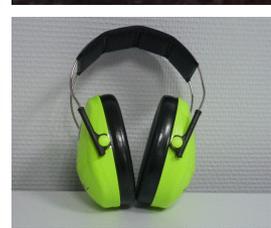
Développement d'un « **kit de sensibilisation** »

Attractivité du stand de prévention des risques auditifs :

- Bornes d'accueil, mobilier dédié
- Information et de sensibilisation : outil de réalité virtuelle, panneaux de sensibilisation, sonomètre pédagogique, déambulations, écran d'accueil (vidéo SPF), jeux-concours...
- Distribution de bouchons d'oreille jetable sur stand et devants de scène (de 30 000 à 65 000 paires)
- Mise à disposition gratuite de casques pour enfants
- Mise à disposition de filtres auditifs à prix coûtant



1. Leviers de prévention



1. Leviers de prévention : et après ?

Sous réserve du/des arrêté(s) pris pour application, les leviers actuellement mobilisés répondent *a priori* aux attentes du décret du décret du 7 août 2017 et de l'arrêté préfectoral n°90-2018-06-22-001 du 22 juin 2018 (article 4) : 

- Informer le public sur les risques auditifs (4°)
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux (5°)

Toutefois, la prise en charge de ces actions relève désormais à :

« L'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public, ou le responsable légal du lieu de l'activité qui s'y déroule »

SOMMAIRE

1. Leviers de prévention
2. Données météorologiques
3. Conclusions

2. Données météorologiques

Etude 2018

Festivalier-témoin :



2. Données météorologiques

Etude 2018

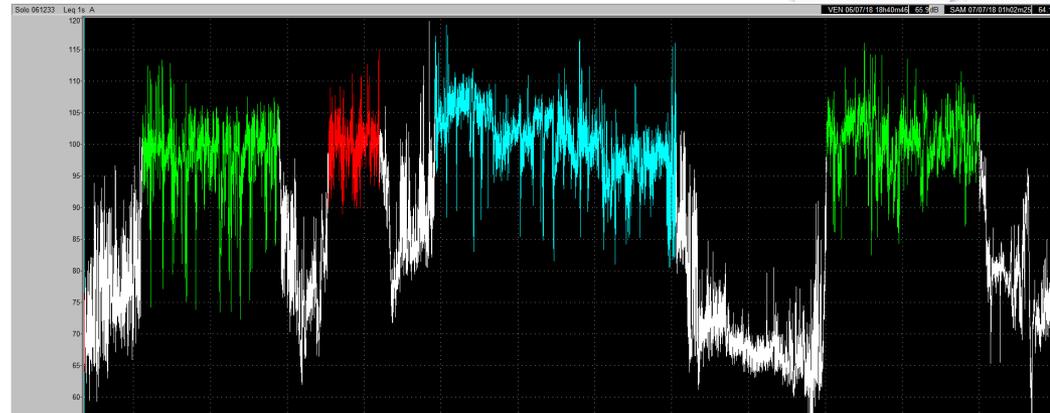
[102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes]

Samedi 06 juillet 2018 Festivalier-témoin (ARS)

3 concerts ciblés

Grande scène

Mesures en dB(A) uniquement



Synthèse :

- dB(A) : constats de dépassements de la valeur de 102 dB(A) sur le $\frac{1}{4}$ d'heure le plus bruyant - écart max = 4,6 dB(A)
- 1 concert respectant le niveau de 102 dB(A)

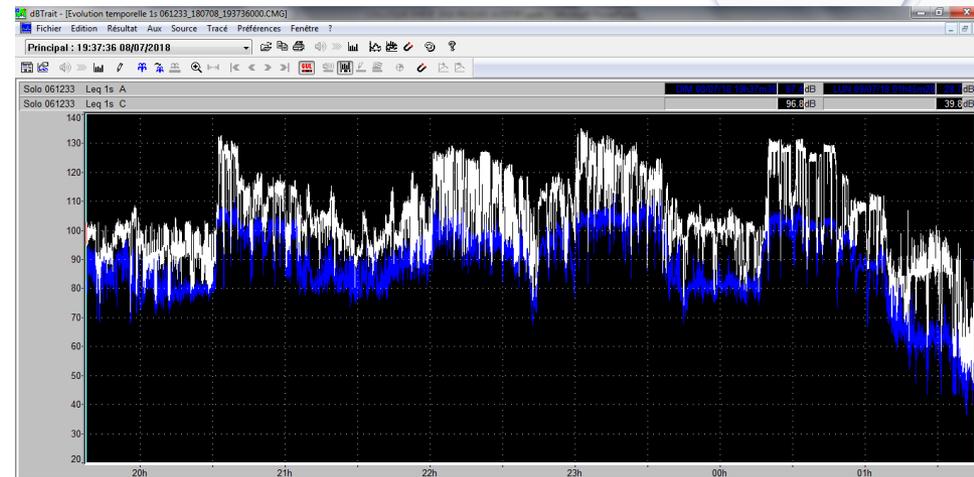
2. Données météorologiques

Etude 2018

[102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes]

Festivalier-témoin (ARS) – dimanche 08/07

4 concerts retenus / 3 scènes



Synthèse :

- dB(A) : dépassements de la valeur de 102 dB(A) sur le ¼ d'heure le plus bruyant - écart max = 2,3 dB(A)
- dB(C) : dépassements de la valeur de 118 dB(C) sur le ¼ d'heure le plus bruyant – écart max = 9 dB(C).

Lien avec l'étude nationale de 2014



SOMMAIRE

1. Leviers de prévention
2. Données météorologiques
3. Conclusions

. Conclusion - orientations



Information et distribution de protection auditives adaptées :

- Les mesures mises en place répondent aux orientations du décret
- Pérennisation ?

Respect des niveaux sonores :

- Des écarts constatés par extrapolation des futurs niveaux applicables
- Quelles suites ?

Zones de repos acoustique : dynamique et/ou statique ? 

Etude d'impact des nuisances sonores : environnement de proximité habité dont une maison d'habitation située dans l'enceinte du festival 

Merci de votre attention



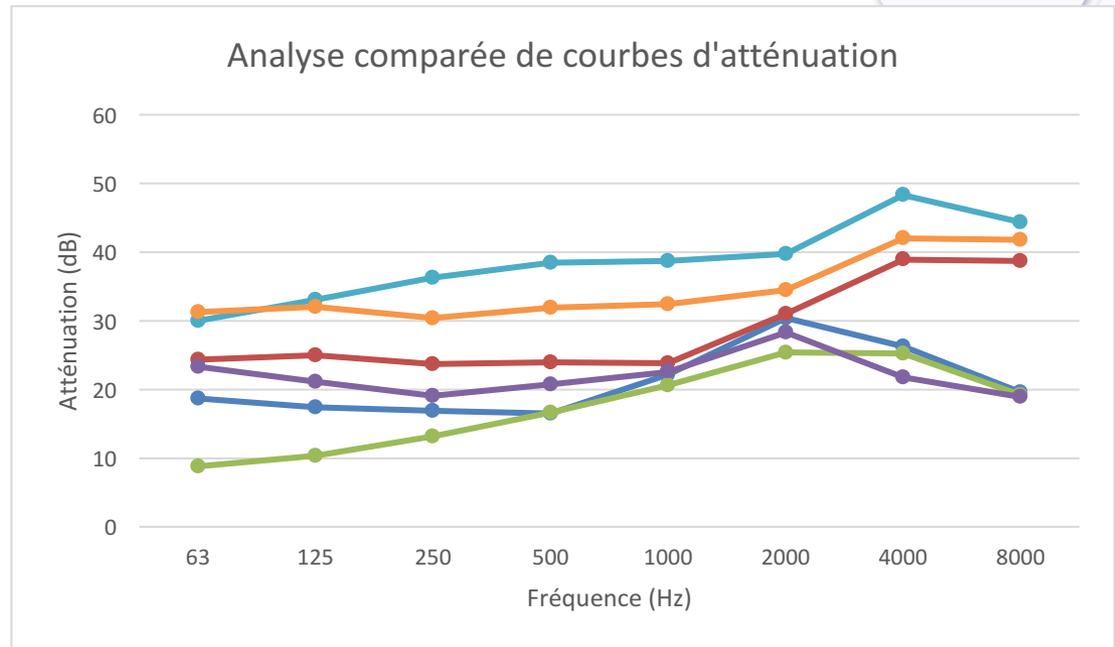
Diapositives complémentaires

Vers une mise à disposition de filtres auditifs réutilisables ?

Expérimentation 2018

Cahier des charges :

- Réutilisables
- Boite de protection
- Coût modéré
- Audibilité en conversation
- Esthétique et ergonomie
- Courbe d'atténuation la plus linéaire possible



Diapositives complémentaires



  **géoportail**     



Diapositives complémentaires

Exigences du décret reprises dans l'arrêté préfectoral n°90-2018-06-22-001 du 22 juin 2018 (article 4), sous réserve du/des arrêté(s) pris pour application :



Article 4 : Prévention des risques auditifs et des nuisances sonores

Sans préjudice des dispositions du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et sous réserve des arrêtés ministériels pris pour application :

- les niveaux sonores maximum applicables en tout point accessible au public sont de 102 dB pondérés A sur 15 minutes et de 120 dB pondérés C sur 15 minutes,
- un enregistrement en continu des niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé avec conservation de ces enregistrements est effectué,
- un affichage en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation des niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé est effectué,
- une étude d'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage est mise en œuvre,
- des zones de repos auditif, ou, à défaut, des périodes de repos auditif, au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égalité énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures sont créées.

Par ailleurs, l'organisateur met en place :

- une distribution à titre gratuit de protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli,
- une information du public sur les risques auditifs, notamment sur les écrans présents sur les devants de chaque scène et en mobilisant des stands de prévention dédiés.

Les dispositions du premier alinéa sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Diapositives complémentaires

Etude 2014

[105dB(A) sur une durée de 10 à 15 minutes + 120 dB(C) en niveau de crête (LCpk)]

Festivalier-témoin :

	Nom du groupe	Début	Durée (T)	LAeq sur T en dBA	Durée tolérable sans protection sur LAeq ¹	Période la plus bruyante sur 15 minutes	Positionnement du Ft (cf. plan)
						en dBA	
Grande scène		19h	55 min	99,5	15 min	101,3	1
		21h	73 min	105,8	< 15 min	106,8	3
		23h30	63 min	100,9	< 15 min	104,7	5
		02h30	26 min	105,2	< 15 min	106	8

Conclusion d'ensemble

1. constats de dépassements (fréquence, niveau global) au regard des référentiels mobilisables
2. identification d'une forte signature spectrale axée sur les basses fréquences (corroborant les constats effectués lors du festival MUSILAC notamment)

Diapositives complémentaires

EUROCK
EENNES

REGLEMENTATION

Selon les dispositions contenues dans les articles R.1336-6 à R.1336-10 du code de la santé publique.

Limitation Sonore décret 981143
Limitation Sonore décret 20061099

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination des articles 1382 et 1383 du code civil et de l'article 223-1 du code pénal.

La production des Eurockéennes et les cocontractants s'engagent
1/ à faire respecter à son personnel ingénieur du son la réglementation et les normes en vigueur sur le bruit, et à se conformer aux règles définies complémentaires de ces dispositions légales par le festival.

2/ à ne jamais dépasser 104 Db (A) en niveau moyen (pondéré sur 10 minutes)

3/ à ne jamais dépasser 120 Db en niveau de crête maximum

En cas de non respect de ces niveaux par le personnel des Eurockéennes ou des ingénieurs du son des productions accueillies, constaté par la direction technique du festival au moyen des appareils de mesures homologués, le festival se réserve le droit de :

- 1/ faire constater à l'ingénieur du son le dépassement
- 2/ faire effectuer les corrections nécessaires si le public est présent.
- 3/ faire remplacer le personnel ingénieur du son du groupe par son propre personnel.
- 4/ faire interrompre la représentation

La responsabilité du personnel ingénieur du son du producteur du groupe est la seule engagée vis à vis de la réglementation sur la sécurité du public.

Le festival des Eurockéennes

P/O

Kam LALOT

2017 :

Ne pas dépasser 104 dB(A) sur 10 minutes

Ne jamais dépasser 120 dB en niveau de crête